

Rapport sur les résultats des décisions d'agrément : visites à l'automne 2024 et à l'hiver 2025

Décembre 2025

Les questions concernant le contenu du présent rapport doivent être adressées à :

Roselyne Lampron
Conseillère du programme d'agrément
Ingénieurs Canada
roselyne.lampron@engineerscanada.ca
613 232-2474, poste 222

Table des matières

Introduction.....	3
Du rapport de l'équipe de visiteurs à la décision d'agrément.....	3
Conditions relatives aux décisions en matière d'agrément.....	4
Résultats agrégés des décisions d'agrément.....	5
Répartition des décisions.....	5
Aperçu des enjeux relevés dans les lettres de décision.....	6
Résumé des conclusions.....	6
Répartition des enjeux par catégorie de normes du BCAPG : préoccupation, faiblesse et lacune.....	7
Conclusion.....	9

Introduction

Ce rapport présente les résultats agrégés des décisions d'agrément pour 92 programmes offerts dans 18 établissements d'enseignement supérieur (EES) ayant reçu des visites d'agrément à l'automne 2024 et à l'hiver 2025, les décisions ayant été rendues en juin 2025.

L'objectif de ces visites était d'évaluer les programmes en fonction des normes d'agrément établies par le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG), accessibles dans le site Web d'Ingénieurs Canada [ici](#). Les visites d'agrément peuvent être comparées à un audit, car elles consistent en un examen structuré et fondé sur des données probantes portant sur un échantillon représentatif des renseignements sur le programme plutôt qu'en une évaluation exhaustive de toutes les composantes du programme.

Ce rapport présente la répartition des durées d'agrément accordées, les catégories d'enjeux cernées, leur répartition entre les programmes et la conformité globale des programmes aux normes du BCAPG.

Ce rapport est le premier du genre et a été produit dans le contexte de l'initiative Responsabilité en matière d'agrément, qui exige maintenant la publication de données agrégées et contextualisées sur les décisions d'agrément comme indicateur dans son cadre d'évaluation. Le mandat du Comité sur la responsabilité en matière d'agrément consiste à évaluer de façon continue la transparence et l'efficacité du système d'agrément. Dans le cadre de son processus d'amélioration continue, le Comité a révisé un indicateur et deux mesures de son cadre d'évaluation, ce qui a rendu nécessaire l'élaboration du présent rapport.

Du rapport de l'équipe de visiteurs à la décision d'agrément

Le processus de rédaction d'un rapport de l'équipe de visiteurs commence avec la présidence de l'équipe de visiteurs, qui rédige le rapport en fonction des observations des membres de l'équipe. Le rapport ne contient aucune recommandation à l'intention du Bureau d'agrément; il présente plutôt les observations de l'équipe par rapport aux normes d'agrément établies.

Les constatations de l'équipe de visiteurs, telles qu'elles sont décrites dans le rapport, sont envoyées par le secrétariat du BCAPG au doyen ou à la doyenne (ou à une personne occupant un poste équivalent), qui a ensuite l'occasion de formuler des commentaires ou de répondre aux points soulevés dans le rapport. Cela offre également au programme l'occasion de faire état des améliorations mises en œuvre au cours de l'année universitaire en cours. Les améliorations décrites pourraient démontrer au Bureau d'agrément que la norme est respectée et, par conséquent, que le problème est considéré comme « résolu ».

Pour en arriver à une décision d'agrément après une visite, le Bureau d'agrément tient compte des antécédents d'agrément, du rapport de l'équipe de visiteurs, de la réponse de l'établissement au

rapport de l'équipe de visiteurs, de toute autre correspondance visant à préciser certains points et de tout autre renseignement pertinent.

Ce faisant, le Bureau d'agrément peut cerner les enjeux qui correspondent aux définitions suivantes :

- **Préoccupation** : norme satisfaite, mais potentiel d'insatisfaction dans un proche avenir.
- **Faiblesse** : norme satisfaite, mais force de conformité insuffisante pour garantir que la qualité du programme sera maintenue.
- **Lacune** : norme non satisfaite.

Conditions relatives aux décisions en matière d'agrément

L'agrément est accordé pour une période précise ne dépassant normalement pas six ans. Si le Bureau d'agrément émet des réserves concernant certains aspects, la période d'agrément du programme en question peut être inférieure à six ans. Dans certains cas, un agrément de moins de six ans est accordé pour que la durée d'agrément du programme coïncide avec celle des autres programmes de l'établissement. Il peut arriver qu'un programme soit agréé provisoirement pour une période limitée, mais que cette période puisse être prolongée (jamais au-delà de six ans) si les conditions suivantes sont respectées :

- Réception d'un rapport établissant de manière convaincante que les points à l'origine des préoccupations, des faiblesses ou des lacunes relevées dans la lettre de décision ont été réglés adéquatement. Après avoir étudié le rapport, le Bureau d'agrément peut décider de prolonger la période d'agrément ou d'émettre un avis de retrait d'agrément (CT)¹.
- Une visite ciblée portera uniquement sur les normes liées aux préoccupations, aux faiblesses ou aux lacunes relevées dans la lettre de décision. Après avoir passé en revue les résultats de la visite ciblée, le Bureau d'agrément peut prolonger l'agrément ou émettre un avis de retrait d'agrément.

La décision d'agrément communiquée à l'établissement repose sur la nomenclature suivante. Les chiffres indiquent la durée de l'agrément : « V » signifie visite, « R », rapport et « VC », visite ciblée.

- Le programme répond aux normes; aucune lacune identifiée (#V). Les programmes évalués pour la première fois ne sont généralement agréés que pour une période maximale de trois ans, car ils ne seraient pas en mesure de fournir un ensemble de données complet permettant d'évaluer adéquatement toutes les normes.
- Le programme répond aux normes; quelques préoccupations ou lacunes ont été identifiées (#V, #R).

¹ Un avis de retrait d'agrément accorde un agrément pour trois ans, mais demande un rapport dans les 18 mois afin de déterminer si une visite à l'automne avant l'expiration de l'agrément est justifiée. L'avis de retrait d'agrément prolonge la période d'agrément afin de donner à l'établissement suffisamment de temps pour apporter des changements importants. Le rapport demandé par le Bureau d'agrément permet à l'établissement de démontrer son intention d'améliorer le programme. La visite permet au Bureau d'agrément de procéder à un deuxième examen du programme. Si le Bureau d'agrément conclut que le programme ne satisfait pas aux normes et que le programme a déjà fait l'objet d'un avis de retrait d'agrément, le retrait de l'agrément peut être confirmé (CT).

- Le programme répond aux normes; quelques points particuliers à traiter ont été identifiés (#VC).
- Le programme ne répond pas aux normes; le programme est actuellement agréé (3T).
- Le programme ne répond pas aux normes; le programme a déjà fait l'objet d'un avis de retrait d'agrément (ARA) (CT).
- Le programme ne répond pas aux normes; le programme est actuellement non agréé (AD).

Résultats agrégés des décisions d'agrément

Entre l'automne 2024 et l'hiver 2025, 92 programmes de 18 établissements d'enseignement supérieur (EES) ont accueilli des visites d'agrément, dont les décisions ont été rendues en juin 2025.

Répartition des décisions

Le graphique suivant illustre la répartition globale des programmes selon la décision d'agrément accordée.

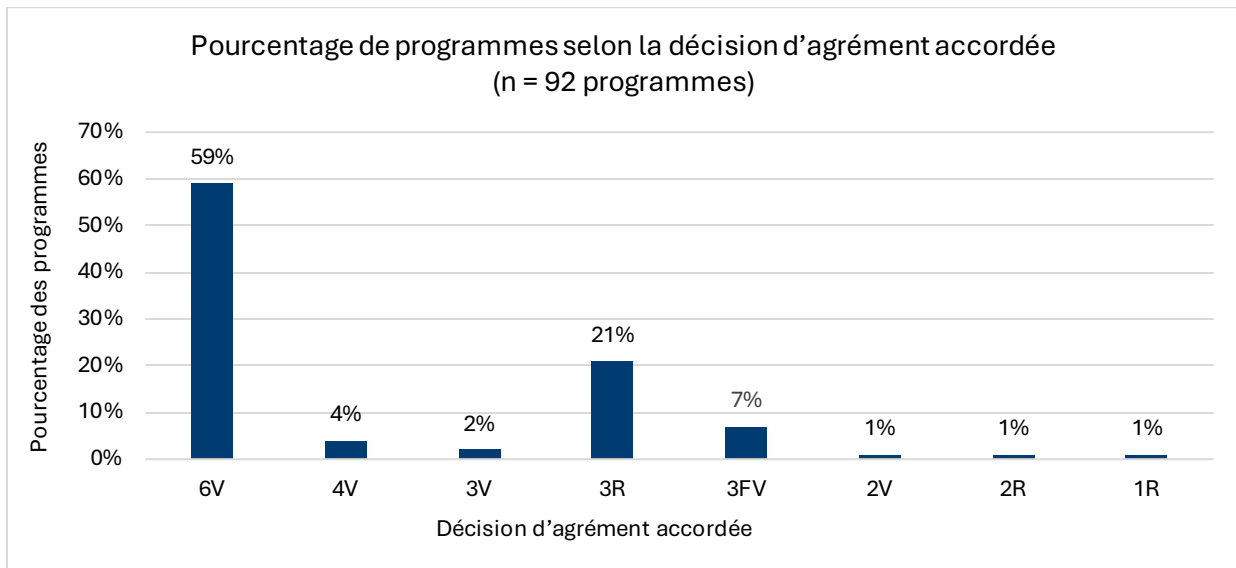
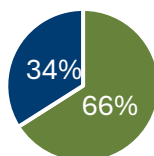


Figure 1 – Pourcentage de programmes selon la décision d'agrément accordée

La plupart des programmes ont obtenu un 6V, ce qui signifie que la prochaine visite d'agrément aura lieu dans six ans, soit 59 % des programmes ayant fait l'objet d'une visite entre l'automne 2024 et l'hiver 2025.

Comme l'illustre le graphique ci-dessous, 66 % des programmes ont obtenu la période d'agrément maximale autorisée par la politique du BCAPG.

Proportion de programmes qui ont obtenu la période d'agrément maximale autorisée par rapport à ceux qui ont obtenu une période inférieure à la durée maximale autorisée (n = 92)



- Programmes qui ont obtenu la période d'agrément maximale autorisée
- Programmes qui n'ont pas obtenu la période d'agrément maximale autorisée

Figure 2 – Proportion de programmes qui ont obtenu la période d'agrément maximale autorisée par rapport à ceux qui ont obtenu une période inférieure à la durée maximale autorisée

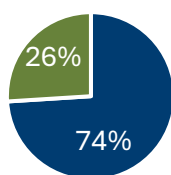
Aperçu des enjeux relevés dans les lettres de décision

Cette section présente la conformité globale des programmes aux normes d'agrément du BCAPG. Le résumé des conclusions fournit un aperçu de certaines données quantitatives relatives aux enjeux relevés. Les constatations sont ensuite ventilées selon les catégories d'enjeux — préoccupations, faiblesses et lacunes — et réparties selon les normes d'agrément du BCAPG.

Résumé des conclusions

Dans le cadre des 92 programmes qui ont reçu une décision d'agrément en juin 2025, les équipes de visiteurs ont signalé 256 observations à soumettre à l'examen du Bureau d'agrément. De ce nombre, 53 ont été jugées résolues grâce à la réponse du doyen ou de la doyenne au rapport de l'équipe de visiteurs. Par conséquent, les résultats présentés dans cette section portent spécifiquement sur 203 enjeux non résolus, ce qui représente une moyenne d'environ trois enjeux cernés par programme. Comme l'illustre le graphique ci-dessous, il convient de noter que, parmi les programmes examinés, 26 % d'entre eux ne présentaient aucun enjeu.

Pourcentage de programmes présentant ou non des enjeux
(n = 92)



- Programmes avec enjeux relevés
- Programmes sans enjeux relevés

Figure 3 – Pourcentage de programmes présentant ou non des enjeux

Répartition des enjeux par catégorie de normes du BCAPG : préoccupation, faiblesse et lacune

Cette section présente la répartition des enjeux entre les catégories de préoccupation, de faiblesse et de lacune.

Le graphique ci-dessous illustre la répartition globale des enjeux par catégorie de normes. La catégorie « Cadre de prestation du programme » présente le plus grand nombre d'enjeux relevés (34 %).

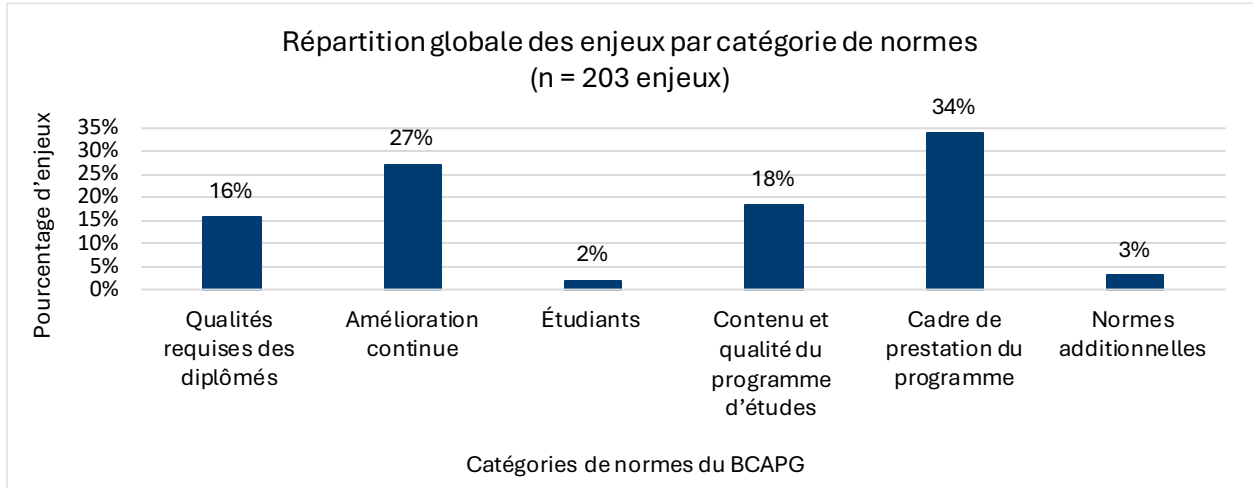


Figure 4 – Répartition globale des enjeux par catégorie de normes

Le graphique ci-dessous illustre la répartition détaillée des préoccupations, des faiblesses et des lacunes par catégorie de normes du BCAPG.

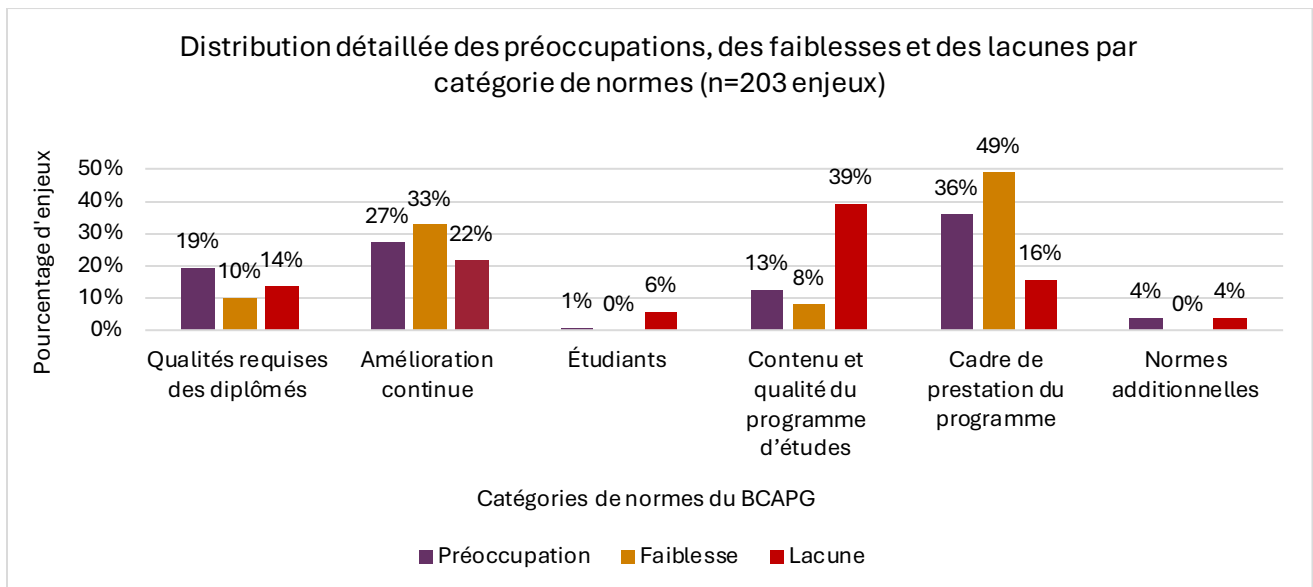


Figure 5 – Répartition détaillée des préoccupations, des faiblesses et des lacunes par catégorie de normes

Les résultats révèlent que la plupart des préoccupations (36 %) et des faiblesses (49 %) concernent la catégorie « Cadre de prestation du programme ». La catégorie « Contenu et qualité du programme d'études » est celle qui présente le plus de lacunes (39 %).

Le graphique suivant illustre de façon plus détaillée la répartition des préoccupations, des faiblesses et des lacunes relevées pour chaque norme. Il est à noter que toutes les normes ne sont pas incluses dans le graphique — seules celles qui présentent des enjeux sont présentées.

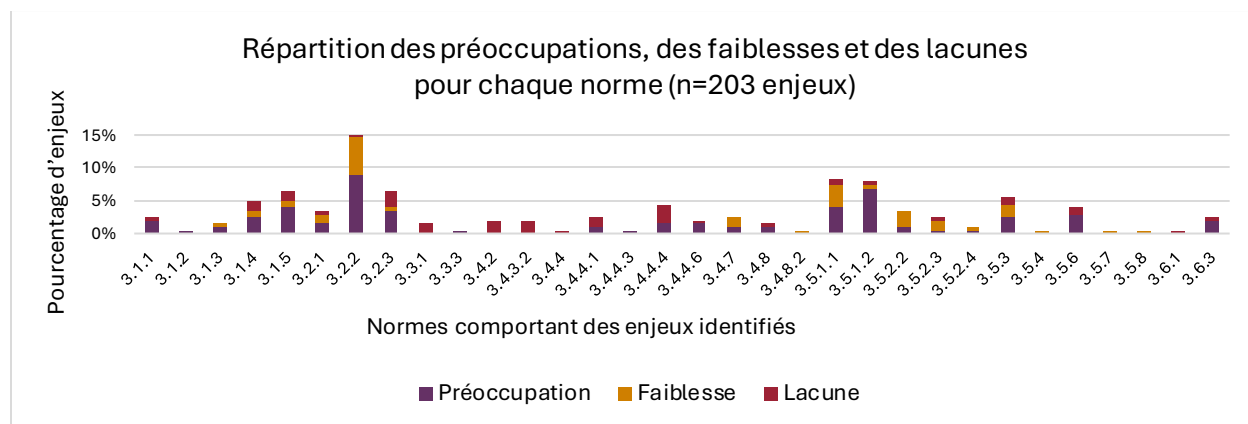


Figure 6 – Répartition des préoccupations, des faiblesses et des lacunes pour chaque norme

Les résultats révèlent que la norme 3.2.2 – *Engagement des intervenants* présente le plus d'enjeux (17 %), suivie de la norme 3.5.1.1 – *La qualité, le moral et l'engagement des étudiants, des membres du corps professoral, du personnel de soutien et de l'administration* (8 %) et de la norme 3.5.1.2 – *La qualité, la pertinence et l'accessibilité des laboratoires, de la bibliothèque, des installations informatiques et des services de counseling et d'orientation non pédagogiques* (7 %). La plupart des lacunes ont été cernées relativement à la norme 3.4.4.4 (3 %), qui exige qu'au moins 225 unités d'agrément, constituées de cours de conception en ingénierie faisant partie d'un programme de génie, doivent être dispensées par des enseignants détenant un permis d'exercice du génie.

Enfin, le graphique ci-dessous présente le pourcentage de programmes pour lesquels aucune lacune, faiblesse ou préoccupation n'a été relevée.

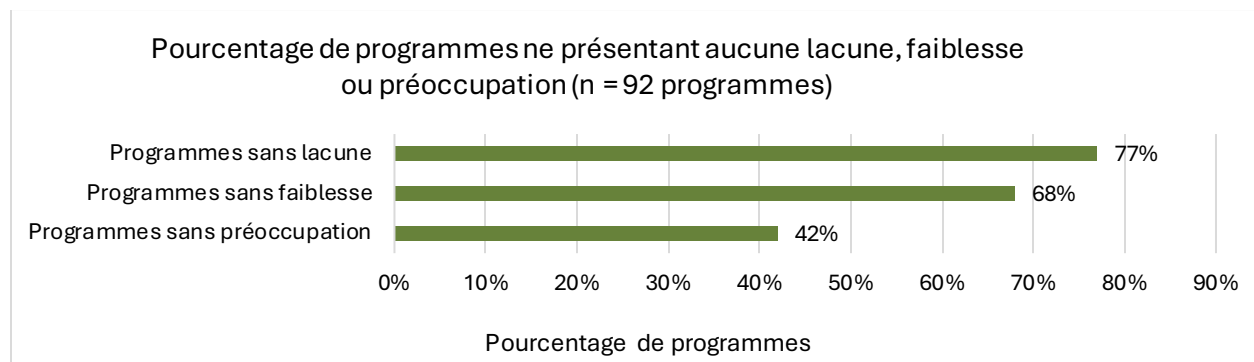


Figure 7 – Pourcentage de programmes ne présentant aucune lacune, faiblesse ou préoccupation

Conclusion

Le rapport donne un aperçu des résultats des décisions d'agrément pour 92 programmes répartis dans 18 EES qui ont reçu une visite à l'automne 2024 et à l'hiver 2025. La majorité des programmes (66 %) ont reçu la durée d'agrément la plus longue autorisée par la politique du BCAPG. Les résultats révèlent que 74 % des programmes présentaient des enjeux. Plus précisément, 34 % des enjeux relevaient de la catégorie « Cadre de prestation du programme » et 39 % des lacunes se situaient dans la catégorie « Contenu et qualité du programme d'études ». La norme qui soulève le plus de préoccupations, de faiblesses et de lacunes combinées est la norme 3.2.2 – *Engagement des intervenants*, qui représente à elle seule 17 % de tous les enjeux. Plus des trois quarts des programmes ne présentaient aucune lacune, environ les deux tiers n'affichaient aucune faiblesse et un peu moins de la moitié ne soulevaient aucune préoccupation.